



Prise en charge d'un crédit par une assurance

Par **lahtigui**, le **15/12/2008** à **12:53**

j'ai déclaré mon arrêt maladie qui dure depuis 1er octobre 2007 a organisme de credit, qui l'a transmit a l'assurance qui m'a contacter par courrier me desant q'il regrettaient de ne pouvoir donner une suite favorable pour la raison suivante: la déclaration a été faite tardivement. en effet

la déclaration a ete faite au-delà du délai qui est de 6 mois.

mais le problème est que il y a 1 ans je suis tomber dans une depression qui fut les resultat d'une maladie lourde (la fibromyalgie) qui m'invalide encore actuellement et depuis tous ce temp je suis sous neuroleptique qui me donne une notion du temp relative et me met dans un etat passif

donc de mon point de vu le retard été involontaire.

ma question est la suivante:

quel est mon recours par raport cette situation? pour pouvoir juste souffler un peu, mes revenus ont deminué de moitier depuis 5 mois .

et quelles seraient les demarches?

dans l'attente d'une réponse de votre part veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Par **jeetendra**, le **16/12/2008** à **09:13**

bonjour, contactez le Médiateur en assurance, Médiation Assurance

11 rue de la Rochefoucault

BP 907 - 75424 Paris cedex 09

LES FAITS

Vous êtes en litige avec votre compagnie d'assurances. Malgré de nombreux contacts et des échanges de courriers recommandés, il n'a pas été possible de régler votre différend.

LES TEXTES

Afin d'éviter des procès longs et coûteux pour les deux parties, les compagnies d'assurances ont mis en place des médiateurs chargés de résoudre les litiges après qu'une impasse a été constatée. Pour trouver leurs coordonnées, reportez-vous à votre contrat.

Vous pouvez également envoyer votre dossier à l'organisme chargé de centraliser les réclamations : Médiation assurance, 36, av. du Général-de-Gaulle, 93171 Bagnole Cedex. Inutile de saisir le médiateur trop rapidement : il ne pourra intervenir qu'après épuisement des voies de recours internes.

[fluo]Attention, la saisine du médiateur n'empêche pas une action en justice . Il ne faut donc pas que l'appel au médiateur vous fasse oublier les délais légaux pour saisir le tribunal.[/fluo]

LA LETTRE

(recommandée avec AR)

Monsieur, Je suis actuellement en litige avec la compagnie d'assurance ... (précisez l'objet : assurance multirisque habitation, automobile, etc.), référence ... (références de votre contrat, numéro et date de conclusion). Le différend qui m'oppose à mon assureur est le suivant : (exposez brièvement votre litige). Je vous prie d'agrée... P.J. : joignez à votre courrier toutes les pièces utiles : contrat, courriers échangés avec l'assureur, etc.